

ARRETE

BROCANTE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-
CATHERINE**

2026/6.1/09086

CIRCULATION
RUE CH. DE
SAVARY
ET RUE COROT

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Commune,
- Vu le code des Collectivités Territoriales.
- Vu l'organisation de la brocante et des différentes manifestations le dimanche 14 septembre 2025 ;
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité de la manifestation ;

La circulation est interdite, le Dimanche 13 Septembre 2026, de 6 heures à 16 heures, sur les voiries suivantes :

- Rue Charles De Savary en totalité ;
- Rue Corot, du n°15 bis (résidence Le Verger) au n°33

Les riverains de la rue Corot pourront circuler en double sens du n°1 au n°15bis, y compris La Closerie.

Les riverains des rues adjacentes à la rue Charles De Savary ne pourront pas circuler de 8h à 16h.

ARTICLE 2 -

La sécurité de la manifestation et la surveillance du barriérage seront assurées par les élus et l'Amicale du personnel, sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Sainte-Catherine.

ARTICLE 4 -

M. le D G S de la Mairie de Sainte-Catherine,
M. le Commissaire de Police de la ville d'Arras,
Et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINTE-CATHERINE, le 08/09/2026



Séverine LECHON,
Maire de Sainte-Catherine.